



COMMUNE DE RHODON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-septième jour du mois de janvier deux mil vingt-deux à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Membres présents : 9

Etaient présents : Mesdames Christelle BEAUMARD, Cathy LESIEUR, Marie-Neige RICARTE
Messieurs Marc BOUVET, David DELATTRE, Jean-Jacques GOESSENS,
Chilpéric LEFORT, Antoine SERVAES et Xavier VROMMAN

Absent excusé : Paul MENDES ayant donné procuration à Christelle BEAUMARD

Absent non excusé : Jonathan LAFFRAY

Madame Christelle BEAUMARD a été élue secrétaire

Monsieur le Maire, Xavier VROMMAN ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 DECEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance du 22 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 1/2022

PRESENTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT – PARCELLE ZE 49 ROUTE DES MARRONNIERS

Le projet de lotissement situé sur la parcelle cadastrée section ZE 49 route des Marronniers est bien avancé. Le projet est proposé par l'entreprise ECMO.

L'étude de faisabilité est présentée à l'ensemble du conseil municipal. Après la situation du projet dans son environnement, une proposition d'aménagement est soumise.

Sur les deux projets de lotissement en cours sur la commune, il est donné une priorisation à celui-ci en raison de la procédure d'élaboration du PLUi en cours sur le territoire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

Il s'agirait de la création d'un lotissement comprenant 8 lots pour la construction de maison d'habitation d'une surface de plancher maximale de 250 m². La surface des lots varie de 622m² à 926m². Un lot voirie comprendra 4 places de stationnement.

Une étude de sol obligatoire est prévue dans la semaine du 24 janvier 2022.

Monsieur le Maire précise, si le projet est conduit jusqu'à sa finalité, il sera certainement nécessaire de créer un budget spécifique pour le lotissement en sus du budget communal et du budget



COMMUNE DE RHODON

assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, décide :

- **de donner** son accord pour continuer le projet de lotissement de la parcelle ZE n°49
- **de donner** son accord pour étudier avec le service de gestion comptable la nécessité de créer un budget spécifique pour la gestion comptable du lotissement
- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée du projet de lotissement avec le Géomètre et l'entreprise ECMO et auprès du service de gestion comptable en ce qui concerne la création d'un budget spécifique.

Délibération 2/2022

RESILIATION DU CONTRAT AVEC PAYSAGES CHAPELLOIS

Suites à plusieurs différends qui ont eu lieu l'année dernière avec l'entreprise et le contrat se terminant en avril, il est proposé au conseil municipal de résilier le contrat concernant la tonte des espaces verts de la commune et de la station d'épuration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de résilier le contrat conclu avec l'entreprise Paysages chapellois à partir du mois d'avril.
- **CHARGE** le Maire de rédiger et envoyer la notification de résiliation à l'entreprise Paysages Chapellois dans les délais mentionnés dans le contrat.

Délibération 3/2022

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA TONTE

Suite à la décision de résilier le contrat avec l'entreprise Paysages chapellois, qui réalise actuellement la tonte des espaces verts de la commune et de la station d'épuration, il est nécessaire de choisir une entreprise qui réalisera la prestation à partir du mois de mai 2022.

Trois entreprises ont été sollicitées mais deux seulement ont répondu à la demande de la commune.

Concernant l'entretien des espaces verts de la commune, nettoyage des caniveaux et taille des arbustes du cimetière :

- SAS COLIN TP propose un devis d'un montant de 7 275.63 euros HT par an soit 8 730. 76 euros TTC
- DOM-Services propose un devis pour un montant annuel de 6120 euros TTC

Concernant l'entretien des espaces verts de la STEP (tonte des espaces verts de la STEP, une coupe des roseaux et nettoyage des pompes)

- SAS COLIN TP propose un devis d'un montant de 1 181.21 euros HT annuel soit 1 417.45 € TTC



COMMUNE DE RHODON

- DOM -Service propose un devis d'un montant de 3 840 euros TTC annuel

VOTE : unanimité pour le choix de l'entreprise COLIN TP pour effectuer les travaux d'entretien des espaces verts de la commune et de la station d'épuration.

Délibération 4/2022

ENTRETIEN DES POMPES DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire explique que les pompes de la station d'épuration doivent être entretenues afin d'éviter des problèmes d'engorgement du réseau d'assainissement si une pompe devenait à être défectueuse. Sur conseils de l'entreprise IRH qui avait suivi les travaux de création de la STEP, des entreprises spécialisées dans le domaine ont été contactées.

Il est choisi de privilégier une entreprise locale afin de limiter les temps d'intervention.

Il s'agirait de l'entretien des deux grosses pompes situées à l'entrée de la station. Les pompes sont enlevées tour à tour et sont emmenées à leur atelier pour nettoyage.

L'entreprise Bobinages du Loir située à Vendôme propose un devis d'un montant de 3 995.16 euros HT annuel soit 4 794.19 euros TTC.

VOTE : unanimité des membres du conseil municipal pour l'acceptation du devis de l'entreprise Bobinages du Loir.

Délibération 5/2022

BUDGET COMMUNE - AUTORISATION D'OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 76 896.80 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 19 224.20€ (soit 25% de 76 896.80€).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, dans la



COMMUNE DE RHODON

limite d'un montant de 19 224.20€, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	203	Études et honoraires pour diagnostic église et aménagement de la parcelle ZE n°49	8000€
Chapitre 20	2051	Concession et droits similaires (Berger – Levrault)	1400€
Total			9400€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **de valider** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

Délibération 6/2022

**BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION
D'OUVERTURE DU QUART DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 98 628.94 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 24 657.23€ (soit 25% de 98 628.94€).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite d'un montant de 19 224.20€, selon la répartition ajustée suivante :



COMMUNE DE RHODON

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 23	2315	Installations, matériel et outillage techniques pour la STEP	12 000€
Total			12 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **de valider** la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

RESSOURCES HUMAINES : APPLICATION DES 1607H

Monsieur le Maire explique que la Préfecture a sollicité les communes à savoir si la loi relative à l'application des 1 607 heures (35 heures) dans la fonction publique territoriale était bien appliquée dans la commune.

Pour rappel, le secrétariat de Mairie est assuré par un agent mis à disposition de la commune par la Communauté de communes Beauce Val de Loire. C'est un agent intercommunal.

Actuellement, la commune n'a aucun agent communal. Si la commune est amenée ultérieurement à recruter un agent, une délibération de validation de principe des 1 607 heures doit préalablement être votée par le conseil municipal après avis du comité technique du centre de gestion.

QUESTIONS DIVERSES

- **Eclairage public** : un éclairage solaire reste à poser -Travaux en cours
- **Elagage de la commune** : réalisé
- **Sécurisation de la commune** : Revoir la sécurisation routière route de Villegrimont
- **Prochain conseil municipal** : le 21 février 2022

La séance est levée à 20h30